



Département de l'Aisne  
Canton de Chauny  
Arrondissement de Laon  
**VILLE DE  
SINCENY**

## **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

**Présents** : M. Bernard PEZET, Mme Annie VASSET, M. Jean-Luc XAVIER, Mme Nadine DEMILLY, Mme Françoise BARDOT, M. Patrice OLLEVIER, M. Alain LABOIS, Mme Sylvie ROHARD, M. Didier LACOUME, M. Régis BLONDEAU, Mme Fabienne MARCHIONNI, M. Stéphane QUENNESSON et Mme Béatrice ALBRAND

**Excusés représentés** : M. Patrice VUYLSTEKE donne pouvoir à Mme Françoise BARDOT, Mme Camille MARECHAL donne pouvoir à Mme Annie VASSET, M. René FILACHET donne pouvoir à M. Jean-Luc XAVIER, Mme Fanny HETUIN donne pouvoir à M. Bernard PEZET, M. Sébastien PRACZ donne pouvoir à Mme Fabienne MARCHIONNI

**Absente** : Mme Catherine VIDAILLET

#### **1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Jean-Luc XAVIER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mars 2023**

Le procès-verbal du 14 mars 2023 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Avant de poursuivre, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour afin de pouvoir créer un poste de rédacteur territorial à temps complet. (DELIB 2023-16).*

*Les élus présents acceptent que ce point soit présenté à la suite de ceux prévus sur la convocation.*

#### **3 – DELIB 2023-06 / Approbation du Compte de Gestion 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2022 laisse apparaître **un excédent global de clôture de 412 121,44 €**,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **approuve** le compte de gestion 2022 présenté par Mme le Receveur,
- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **confirme** la concordance et la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
- **reconnait** que les opérations, effectuées par le comptable au titre de l'année 2022 pour le budget, sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés,
- **approuve** le compte de gestion 2022 présenté par Mme le Receveur.

#### **4 – DELIB 2023-07 / Vote du Compte Administratif 2022**

Sous la présidence de M. Alain LABOIS, doyen de l'assemblée, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, **le conseil municipal, à 17 voix POUR,**

- **donne** acte de la présentation du Compte Administratif 2022 qui se présente ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	1 197 892,91	1 293 529,76	264 506,31	108 468,62	1 462 399,22	1 401 998,38
Résultats de l'exercice		95 636,85	156 037,69		156 037,69	95 636,85
Résultats reportés (N-1)		311 715,59		160 806,69	-	472 522,28
Résultats de clôture		407 352,44		4 769,00		412 121,44

- **constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **reconnait** la sincérité des Restes à Réaliser
- **arrête** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

#### **5 – DELIB 2023-08 / Affectation du résultats de l'exercice 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'Article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022, Constatant les chiffres présentés ci-dessous,

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
FONCTIONNEMENT	311 715,59		95 636,85			407 352,44
INVESTISSEMENT	160 806,69		- 156 037,69	601 550,00 352 215,57	- 249 334,43	- 244 565,43

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 18 voix POUR, d'affecter au budget le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>407 352,44 €</b>
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	244 565,43 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	<b>162 787,01 €</b>
<b>Total affecté au c/1068</b>	<b>244 565,43 €</b>
<b>Report au 001</b>	<b>4 769,00 €</b>

## **6 – DELIB 2023-09 / Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

➤ **de ne pas augmenter les taux communaux et ainsi de les fixer pour l'année 2023 comme suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : **47,40 %**

\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021  
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35,71 %**

- Taxe d'habitation : **11,90 %**

➤ **de charger Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## 7 – DELIB 2023-10 / Vote des subventions à verser aux associations pour 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par **17 voix POUR**, de verser au titre de l'exercice 2023 les subventions suivantes :

- Amis de la faïence	600 €
- Association Adéon Montfrond	810 €
- Coopérative école maternelle	600 €
- Coopérative école primaire	1 600 €
- Club de football	3 000 €
- Sinceny Amitiés	850 €
- Club amical et sportif	660 €
- Judo club	1 300 €
- Les faucheurs de marguerites	500 €
- Sol Id' Air	1 200 €

Compte tenu de son implication au sein de certaines associations, Mme Fabienne MARCHIONNI ne prend pas part au vote.

## 8 – DELIB 2023-11 / Vote de la subvention à verser au CCAS pour 2023

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer à **14 000 €** le montant de la subvention de fonctionnement à verser au CCAS au titre de l'exercice 2023.

## 9 – DELIB 2023-12 / Vote du Budget 2023

Le conseil municipal vote, à l'unanimité par **18 voix POUR**, le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi

**Fonctionnement : 1 406 672 €**

**Investissement : 1 018 457 €**

CHAP	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	CHAP	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023
011	Charges générales	343 700,00 €	70	Produits des services	51 000,00 €
012	Charges de personnel	604 000,00 €	73	Impôts et taxes	631 434,00 €
65	Autres charges de gestion courante	181 100,00 €	74	Dotations, subventions et participation	519 449,00 €
66	Charges financières	2 800,00 €	75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	889,00 €	76	Produits financiers	1,99 €
68	Dotations aux provisions	- €	77	Produits exceptionnels	- €
014	Atténuation de produits	212 355,00 €	013	Atténuations de charges	22 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 477,00 €	002	Résultat exercice antérieur reporté	162 787,01 €
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €			
042	Opérations d'ordre	10 351,00 €			
		<b>1 406 672,00 €</b>			<b>1 406 672,00 €</b>

CHAP	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2022	CREDITS 2023	CHAP	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2022	CREDITS 2023
001	Déficit reporté			001	Excédent reporté		4 769,00 €
022	Dépenses imprévues		1 227,00 €	10	Dotations hors 1068		24 736,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées		50 310,00 €	1068	Affectation de résultat		244 565,43 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	9 000,00 €	13	Subventions d'équipement	352 215,57 €	179 819,72 €
21	Immobilisations corporelles	93 550,00 €	39 640,00 €	16	Emprunts		152 000,00 €
23	Immobilisations en cours	508 000,00 €	316 730,00 €	021	Virement de la section de fonctionn,		50 000,00 €
27	Titres immobilisés		- €	040	Opérations d'ordre		10 351,00 €
		601 550,00 €	416 907,00 €			352 215,57 €	666 241,43 €
			1 018 457,00 €				1 018 457,00 €

## 10 – DELIB 2023-13 / Compétence scolaire à la CA CTLF

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée un accord de principe pour confier à la CA CTLF la compétence scolaire laquelle pourrait être transférée à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Le rendu de l'étude réalisée par la CA CTLF sera communiqué aux élus et le transfert de ladite compétence devra être acté par délibération concordante (commune de SINCENY et CA CTLF).

Mme Béatrice ALBRAND se demande si la commune aura toujours main mise sur les fermetures de classe et si les classes de découverte auront toujours lieu. Mme Fabienne MARCHIONNI est dubitative. Elle s'interroge sur l'intérêt pour la commune et les réelles motivations pour l'intercommunalité surtout que l'ère est plutôt aux regroupements scolaires. Elle précise que beaucoup de maires tiennent à leur(s) école(s) en milieu rural et semblent réservés par rapport à ce transfert de compétences. Monsieur le Maire, quant à lui, se veut rassurant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **donne, à la majorité par 13 voix POUR, 1 abstention (M. Patrice OLLEVIER) et 4 voix CONTRE (M. Stéphane QUENNESSON, Mme Béatrice ALBRAND, Mme Fabienne MARCHIONNI pour sa voix et celle de M. Sébastien PRACZ) un accord de principe à la proposition de Monsieur le Maire consistant à confier à la CA CTLF la compétence scolaire.**

## 11 – DELIB 2023-14 / Convention « police municipale »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour garantir aux habitants la tranquillité à laquelle ils aspirent et à laquelle ils ont droit, des actions sont menées en matière de prévention, de citoyenneté et de moyens dédiés à la sécurité.

Le choix a été fait d'une police municipale de proximité au plus près de la population, et qui effectue des patrouilles afin de renforcer la lutte contre les troubles à l'ordre public et toute activité illégale, aux abords des commerces, des écoles, dans les parcs, dans chaque quartier.

Pour assurer une présence policière sur le terrain, les communes de VIRY-NOUREUIL, SINCENY et VILLEQUIER-AUMONT décident de signer une convention de mutualisation de la police municipale, conformément au cadre défini par le Code de la Sécurité Intérieure en ses articles L. 512-1 et R. 512-1 à R. 512-4.

Les trois communes relèvent et dépendent de la brigade de gendarmerie de CHAUNY. Leur proximité et leur frontière commune permettent le déploiement d'une police sur les trois territoires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- d'approuver la convention de mutualisation de la police municipale de VIRY-NOUREUIL, SINCENY et VILLEQUIER-AUMONT tel que décrit ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe au présent rapport.

## 12 – DELIB 2023-15 / Tarifs municipaux

Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie notamment, il y a lieu d'adapter certains tarifs municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter les tarifs communaux, comme suit, avec une application prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2023. Ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à la prochaine décision.

### nouveaux tarifs

#### Concessions

Occupation du caveau provisoire par mois	30 €
Concession trentenaire pour 1 ou 2 personnes	220 €
Concession trentenaire pour 4 personnes	435 €
Concession cinquantenaire pour 1 ou 2 personnes	370 €
Concession cinquantenaire pour 4 personnes	700 €
Complément des concessions trentenaires en cinquantenaire	160 €

#### Site cinéraire

Achat de caverne Sinceny (30 ans)	580 €
Achat de caverne extérieurs (30 ans)	1 300 €
Achat de caverne Sinceny (50 ans)	925 €
Achat de caverne extérieurs (50 ans)	2 050 €
Achat de cases pour Sinceny (30 ans)	600 €
Achat de cases extérieurs (30 ans)	900 €
Achat de cases Sinceny (50 ans)	950 €
Achat de cases extérieurs (50 ans)	1 400 €
Dispersion des cendres pour Sinceny	65 €
Dispersion des cendres pour les extérieurs	120 €

#### Prestations diverses

Camions pratiquant la vente itinérante (outillage,...)	100 €
Commerçants ambulants (pizzas, poissons...) par passage	10 €
Location table de brasserie	3 €
Location banc de brasserie	1 €
Activité de loisirs avec entrée payante (cirque)	200 €

#### Location de la salle polyvalente (290 m<sup>2</sup>)

Vin d'honneur pour les habitants de la commune	150 €
Vin d'honneur pour les extérieurs de la commune	250 €
Conférences payantes - Exposition diverses : pour une journée	200 €
journée supplémentaire	50 €

#### Pour les associations locales de Sinceny

1 <sup>ère</sup> utilisation dans l'année	gratuite
2 <sup>ème</sup> utilisation (1/2 tarif)	120 €
Pour une journée	245 €
Pour le week-end	305 €
<u>Pour les associations extérieures</u>	

Pour une journée	500 €
Pour le week-end	570 €
Pour une année (1 h/semaine)	230 €
<u>Pour les particuliers de Sinceny</u>	
Pour une journée	300 €
Pour le week-end	400 €
<u>Pour les particuliers extérieurs</u>	
Pour une journée	380 €
Pour le week-end	480 €

**13 – DELIB 2023-16 / Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En vue du remplacement de la directrice et compte tenu des candidatures reçues, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au service administratif à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire via une mutation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ de créer un emploi permanent au secrétariat général sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 afin d'assurer les missions suivantes : participer au projet global de la collectivité, assurer la gestion financière, comptable et administrative de la collectivité, coordonner et manager les services, assurer la gestion du personnel.

➤ de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2023.

		Au 01/06/2023		Au 11/04/2023	
		POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
Grades	Catégorie	TC	TNC	TC	TNC
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	A	1	1		1
Rédact. principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	-	1	-
Rédacteur	B	1	1	-	1
Adjoint administratif	C	2	-	1	-
<b>Filière technique</b>					
Agent de maîtrise	C	1	1	1	-
Adjoint technique	C	6	4	6	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	C	-	2	-	2
<b>Filière police municipale</b>					
Gardien-brigadier	C	-	1	-	
<b>Filière culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine	C	-	1	-	1
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>6</b>

## 14 – Questions diverses

Néant.

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 20 h 20.

## Communications diverses

- **les travaux de la rue du cimetière ont débuté.** Les élus, qui le souhaitent, peuvent assister aux réunions de chantier qui ont lieu tous les mardis à 14 h 30.
- **Salle polyvalente :** L'analyse des offres pointe une offre anormalement basse pour le lot menuiseries. Par ailleurs, aucune offre n'est parvenue à l'OPAL pour le lot plomberie. L'OPAL prévoit de négocier directement avec l'entreprise chargée des travaux de plomberie sur le chantier de la 2<sup>ème</sup> tranche des logements en cours de réalisation sur Sinceny.
- **Logements :** Mme Fabienne MARCHIONNI fait remarquer que les logements sont conçus pour accueillir des familles avec des enfants. Elle espère que les futurs résidents ne poseront pas de problème au voisinage et à la commune en général.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean- Luc XAVIER



Bernard PEZET